

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

REPRISE
ANTICIPÉE DES
RÉSULTATS DE
L'EXERCICE 2024
DU BUDGET
ANNEXE DES
PARKINGS PUBLICS
DE LA VILLE DES
LILAS.

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS PUBLICS DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les résultats de l'exercice 2024 pour les budgets annexe des parkings publics.

Résultat de fonctionnement 2024	
Recettes de fonctionnement (hors 002)	327 928.06
Dépenses de fonctionnement réelles	188 079.20
Dépenses de fonctionnement d'ordre	156 836.93
Résultat de fonctionnement 2024	-16 988.07
Résultat antérieur reporté c/002	31 586.93
Résultat à affecter	14 598,86
Résultat d'investissement 2024	
Recettes d'investissement réelles	0.00
Recettes d'investissement d'ordre	156 836.93
Dépenses d'investissement (hors 001)	132 890.72
Résultat d'investissement	23 946.21
Résultat antérieur reporté c/001	72 905.89
Résultat d'investissement cumulé	96 852,10
Est soldes des restes à réaliser au 31/12/2024	157 008,20
RAR dépenses - Investissement	-33 991,80
RAR recettes - Investissement	191 000.00
Besoin en investissement	0,00
Affectation	
Affectation en réserve c/R1068	0.00
Report en fonctionnement R 002	14 598,86
Reporte en investissement R 001	96 852,10
Fonds de roulement après RAR au 31/12/2024	111 450,96
Fonds de roulement 31/12/2023	104 492.82
Variation	6 958.14

ARTICLE 2 : Décide la reprise anticipée des résultats 2024 et de les inscrire au budget prévisionnel 2025.

ARTICLE 3 : Approuve que, si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Dit que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

 Le Maire des Lilas
Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance


Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250326-D25-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :
de sa transmission en Préfecture
et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.